

# Contrat de saillie pour l'étalon Djelam du Lebous Monte en main 2021

**Entre**

EARL LE BARTHAS  
Le Barthas  
12440 La Salvetat Peyralès

**Et**

Nom / prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone portable : .....

Email : .....

**Nom de la jument** : .....

**N° SIRE** : .....

Jument suitée : oui – non

La jument doit être vermifugée et doit être déferrée.  
La jument doit être accompagnée de son carnet.

Les tests de métrite contagieuse et artérite virale année 2021 doivent être faits **avant l'arrivée de la jument** ceci pour éviter des frais supplémentaires de pension.  
Une copie de ceux-ci devra être adressée à l'éta lonnier **avant l'arrivée de la jument**.

Le propriétaire de la jument déclare connaître les installations de l'éta lonnier et les reconnaît aptes à garantir la sécurité de la jument et de son éventuel poulain. Tous risques inhérents au séjour restent pour compte au propriétaire.

En cas de maladie grave ou accident, le propriétaire de la jument autorise l'éta lonnier à faire intervenir le vétérinaire de son choix et à prendre des décisions dans l'intérêt du cheval et ceci, au frais du propriétaire de la jument sans qu'il puisse le contester. Il en sera bien sûr informé.

Prix de la saillie : 600 € HT (TVA à 10 %), soit 660 € TTC

Conditions de paiement :

- ⇒ 330 € à réception du présent contrat (chèque à l'ordre de l'EARL Le Barthas)
- ⇒ 330 € au constat de gestation à **35 jours** (chèque à l'ordre de l'EARL Le Barthas) ou au départ de la jument (le chèque sera alors endossé au constat de gestation à 35 jours).

Si la jument est échographiée vide au 30 octobre de l'année en cours (sur certificat vétérinaire) la saillie sera reconduite gratuitement l'année suivante pour cette même jument. Exclus frais techniques d'un montant de 250 € HT.

Le forfait échographie pour le suivi de la jument est de : 130 € TTC

Celui-ci devra être payé à l'arrivée de la jument (chèque à l'ordre de SELARL Dr vétérinaire Lammens).

Pension :

8 € HT (TVA à 10 %) jument non suivée

12 € HT (TVA à 10 %) jument suivée

La pension devra être payée au départ de la jument ainsi que les frais vétérinaires en sus, si la jument a fait l'objet de soins particuliers.

Fait à :

Le :

Signature des deux parties :

